



ARRÊTÉ DU MAIRE

2022-047A Objet : Police de la circulation – SOTRANASA – La Liquière

Le Maire de Cabrerolles,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à R. 412-33,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu la demande produite par la société SOTRANASA, domiciliée 35, Boulevard de Saint Assicle 66000 PERPIGNAN, pour le compte d'ENEDIS, concernant des travaux d'enfouissement d'une ligne HTA ENEDIS en souterrain, D 154, D 136 E4 et à la Liquière, rue de la Chapelle, rue du Four et rue de l'Ancienne Ecole, pour une durée de 50 jours à compter du 30 mai 2022 induisant une interdiction de stationner et de circuler pendant la durée des travaux,

Considérant que les travaux sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de prévenir tous risques pour les usagers,

Considérant qu'il incombe aux autorités compétentes, dans le cadre de leurs pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : A partir du lundi 30 mai 2022 et pour une durée de 50 jours en raison des travaux d'enfouissement d'une ligne HTA pour le compte d'ENEDIS, le stationnement et la circulation seront interdits sur la D 154, D 136 E4 et sur le hameau de la Liquière, rue de la Chapelle, rue du Four et rue de l'Ancienne Ecole ;

Article 2 : Une circulation alternée sera mise en place par des feux tricolores ;

Article 3 : L'interdiction de stationner est maintenue pendant toute la durée des travaux ;

Article 4 : La société SOTRANASA se chargera de la fourniture et de la gestion de la signalisation ;

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles, seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois ;

Article 6 : Le secrétaire de mairie, M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Murviel les Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabrerolles, le 25 mai 2022

Le Maire,

Séverine SAUR

